

## Maître nageur sauveteur/Surveillant de baignade

Le maître nageur sauveteur se trouve au bord des bassins ou sur une plage et se charge de veiller sur les baigneurs. Il doit se tenir prêt à intervenir à tout moment en cas de problèmes. Il peut également enseigner la natation dans un club ou dans un centre privé pendant l'année scolaire ou à des touristes durant les périodes de vacances scolaires. Son objectif est d'apprendre la natation à ses élèves. Pour la plupart de ses élèves, cette activité est un loisir, plus qu'une recherche de performance.

### Spécificités du métier/Compétences requises :

- Emploi permanent ou saisonnier,
- Horaires irréguliers,
- Bonne condition physique,
- Sens des responsabilités et réactivité face aux imprévus,
- Goût du contact et bon pédagogue pour permettre un bon apprentissage de la discipline.

### Les formations qui mènent à ces métiers :

- Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) du premier degré,
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (ne permet pas d'enseigner la natation)

### Conditions d'accès :

Pour pouvoir être surveillant de baignade, le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique suffit. Cependant il faut être titulaire de l'attestation de prévention et secours civique niveau 1 (PSC1).

Pour le Brevet d'état, les candidats doivent subir des épreuves de sélection chronométrées. (200 mètre quatre nages ; épreuve de sauvetage)

Le BEES 1<sup>er</sup> et le BPJEPS sont accessibles à partir de 18 ans et il faut être titulaire du PSC1 (ex AFPS).

Depuis 2001, certains BEES disparaissent au profit du BPJEPS.

Les conditions d'accès sont variables suivant la spécialité choisie par le candidat. (Renseignements sur le site du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative)

### **Où vous renseigner ?**

Vous pouvez vous renseigner auprès de la fédération française de natation : [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr) ou auprès de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport : [www.fnmns.org](http://www.fnmns.org).

Pour le BEESAN, vous pouvez contacter la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) ou les associations Profession Sport et Loisirs de votre département.

Sur le site du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative : [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

Sur le site de l'ANPE : [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

Le site de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : <http://www.cncp.gouv.fr/CNCP/index.php?cncp=resultrome>